ART. 5 N° CE805

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N º CE805

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Le Fur, M. Abad, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart et M. Lurton

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les indicateurs validés par accord interprofessionnel étendu ont valeur d'indicateurs publics de référence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indicateurs de coûts de production et de prix élaborés par les interprofessions n'auraient, dans la rédaction actuelle, aucune valeur contraignante pour les opérateurs du secteur, y compris dans le cas où ils feraient l'objet d'un accord interprofessionnel étendu : ces indicateurs seraient « noyés » dans une multitude d'autres indicateurs possibles.

La rédaction doit donc être précisée : dès lors que l'interprofession définit un indicateur par accord interprofessionnel et que cet accord est étendu, l'indicateur interprofessionnel doit devenir un indicateur public incontournable et indiscutable pour les opérateurs.